



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2018

FEVRIER

Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire – séance du 27 février 2018
(Extrait des délibérations conformes au registre)

Ordre du jour :

- ✓ Débat d'orientations budgétaires
- ✓ Durée amortissement immobilisations
- ✓ Autorisations de programme :
 - Pôle Jeunesse
 - Maison de Santé Pluridisciplinaire
- ✓ Election des représentants au syndicat des eaux Vienne Briance Gorre
- ✓ Modification des Commissions-Changement de délégué-Commune de Saint-Yrieix sous Aix
- ✓ Création d'un poste d'attaché
- ✓ Acquisition et mise en place d'un serveur au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne - demande de subvention
- ✓ Modification dossier de réalisation du Parc d'Activités du Grand Rieux
- ✓ Pôle Jeunesse – cession de terrain commune d'Aixe-sur-Vienne/CCVV

Extrait de la délibération N° 1/2018 – Visa Préfecture : 5 mars 2018

Objet : Débat d'orientations budgétaires

Le Président rappelle :

La Communauté de Communes du Val de Vienne comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et la gestion de la dette.

Ce débat doit être organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat doit être l'occasion de présenter aux Elus les grandes orientations stratégiques et politiques que la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite développer.

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'examiner les analyses rétrospectives et prospectives des finances pour mettre en perspective les grandes orientations définies et les conditions de l'équilibre budgétaire et de prendre acte de la tenue du débat budgétaire pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Prend acte de la tenue, dans les conditions prescrites par la loi, du débat budgétaire pour l'année 2018 et des orientations définies.

Le rapport d'orientations budgétaires de l'EPCI est transmis aux Maires des Communes qui en sont membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'EPCI dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

Extrait de la délibération N° 2/2018 – Visa Préfecture : 5 mars 2018

Objet : Durée Amortissement Immobilisations

Le Président rappelle :

En application des dispositions de l'article L.2321.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, constituent des dépenses obligatoires les dotations aux amortissements des immobilisations.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer pour chaque bien ou catégorie de biens des durées d'amortissement, reprises dans la liste ci-après en y intégrant les immobilisations du compte 208 pour lesquelles il est proposé une durée d'amortissement de 5 ans.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

– décide de fixer la durée d'amortissement des immobilisations comme suit :

Comptes :

- 202 Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et liés à la numérisation du cadastre : 5 ans
- 203 Frais d'études, de recherche et de développement (non suivies de réalisations) : 5 ans

- 2033 Frais d'insertion : 1 an
- 204 Subventions d'équipement versées : 5 ans
- 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels ... : 2 ans
- 208 Autres immobilisations incorporelles : 5 ans
- 215 Installations techniques : 20 ans
- 218 Autres immobilisations corporelles :
- 2182 Matériel de transport : 5 ans
- 2183 Matériel de bureau et informatique : 5 ans
- 2184 Mobilier : 10 ans
- 2188 Autres immobilisations corporelles : 5 ans

Extrait de la délibération N° 3/2018 – Visa Préfecture : 6 mars 2018

Objet : Pôle Jeunesse - Autorisation de Programme - Crédits de paiement

Le Président rappelle :

Par délibération en date du 12 Février 2015 le Conseil Communautaire a acté le principe d'une autorisation de programme pour gérer dans le temps l'opération pluriannuelle de construction du pôle jeunesse. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui pourront être engagées pour l'exécution de cet investissement.

Une fois engagée la totalité de la dépense, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement inscrits au budget qui constitueront à leur tour la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

En conséquence, il revient à l'Assemblée dans le cadre de l'autorisation de programme d'actualiser sur les exercices 2018/2019, les crédits de paiements pour la construction du Pôle Jeunesse intercommunal à Aix-sur-Vienne et d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- vote dans le cadre de l'autorisation de programme prévue pour la construction du Pôle Jeunesse intercommunal à Aix-sur-Vienne l'ajustement des crédits de paiement s'y afférant, sur les exercices 2018/2019, conformément au tableau ci-après et qui feront l'objet d'une inscription au budget.

Extrait de la délibération N° 4/2018 – Visa Préfecture : 6 mars 2018

Objet : Maison de Santé Pluridisciplinaire

Autorisation de Programme / crédits de paiement

Le Président rappelle :

Les dépenses d'investissement des Collectivités Territoriales peuvent faire l'objet d'autorisations de programme qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluriannuelles. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution de ces investissements.

Les Collectivités Territoriales peuvent donc engager la totalité de la dépense par le vote d'une autorisation de programme et n'inscrire chaque année que les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération. Cette technique permet d'éviter les reports de crédit important d'une année sur l'autre dans le cas où elle inscrirait à son budget dès la première année la totalité des dépenses nécessaires à l'opération pluriannuelle.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Il s'agit de la concrétisation annuelle des engagements de la gestion pluriannuelle inscrite dans le budget de la Collectivité.

En conséquence, il revient à l'Assemblée de voter l'autorisation de programme et les crédits de paiement sur les exercices 2018/2020 pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Aix-sur-Vienne et d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- vote l'autorisation de programme prévue dans le cadre de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Aix-sur-Vienne ainsi que les crédits de paiement s'y afférant, sur les exercices 2018/2020, conformément au tableau ci-après et qui feront l'objet d'une inscription au budget.

Extrait de la délibération N° 5/2018 – Visa Préfecture : 28 février 2018

Objet : Election des représentants au Syndicat « Vienne Briançonnais »

Le Président rappelle :

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié la liste des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

L'eau devenant obligatoire au 1er janvier 2020, cette compétence a été d'ores et déjà inscrite au titre des compétences optionnelles dans les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne au 1^{er} janvier 2018.

Pour autant, la plupart des communes de la Communauté de Communes ont délégué, depuis plusieurs années, l'exercice de cette compétence au syndicat Vienne Briançonnais qui a pour objet la production et la distribution d'eau potable aux abonnés des communes.

La modification des statuts de l'EPCI, entraîne de plein droit l'application du principe de représentation-substitution de la communauté en lieu et place de ses communes membres au sein du syndicat Vienne Briançonnais qui de fait, se transforme en syndicat mixte fermé.

L'article L.5711-3 du CGCT dispose que « *lorsque, en application des articles L.5214-21, L.5215-22 et L.5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution* ».

En conséquence, il convient de désigner dix-huit délégués titulaires et dix-huit délégués suppléants pour siéger au sein du syndicat Vienne Briançonnais en application des règles posées par l'article L.5711-1, selon lequel « *pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.* »

La désignation des représentants des Communautés au sein d'un Syndicat Mixte fermé s'établit dans les conditions fixées par l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Syndicat Mixte sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité simple.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- désigne pour siéger au sein du Syndicat Vienne Briance Gorre dix-huit délégués titulaires et dix-huit délégués suppléants, dont la liste suit :

Titulaires	Suppléants
Serge MEYER Xavier ABBADIE	René ARNAUD Yves JASMAIN
Gilles MARIAUX Jean-Pierre SOTTE	Marie-Claude BEYRAND Suzanne DITLEBLANC
Maurice LEBOUTET Christian SANSONNET	Thierry FAUCHER Michel THOUVENIN
Didier VEYRIER Serge CORREIA	Bruno GAUBERT Bernard MARGARIDO
Daniel GUILLON Pascal GAYOU	Alain MAURIN Catherine VALLERY-RADOT
Daniel LAVALADE Pierre PETILLON	Jean-Marc MOUSNIER Thomas BORDAS
Eric PAULHAN Pascal AUVERT	Claire BERNARD Michèle MAURY
Laurent BELLY Marie AUFAURE	Gérard KAUWACHE Jean-François VOGEL
Serge GUILLEMOIS Jean-Pierre FRUGIER	Francis ROCHE Alain GEHRIG

Extrait de la délibération N° 6/2018 – Visa Préfecture : 5 mars 2018

Objet : Modification des Commissions communautaires

Changement de délégué - Commune de Saint-Yrieix sous Aixe

Le Président rappelle :

Il convient de modifier la composition des Commissions Communautaires « Enfance-Jeunesse-Solidarité » et « développement économique » du Val de Vienne suite à la démission de Mme Catherine BRISSAUD de son poste d'Adjointe au Maire de Saint-Yrieix-sous-Aixe qui a été acceptée par M. le Préfet le 8 décembre 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de ce changement de délégué.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- prend acte du changement de délégués au sein des Commissions Communautaires, suite à la démission de Mme Catherine BRISSAUD, Adjointe au Maire à Saint-Yrieix-sous-Aixe, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Commission Enfance-Jeunesse-Solidarité :

Président de droit : M. Philippe BARRY
Vice-Président : M Olivier LERENARD

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aixe sur Vienne	Florence LE BEC	Aurélie CLAVEAU
Beynac	Marie-Claude BEYRAND	Marylène HENRION
Bosmie l'Aiguille	Marie FAUCHADOUR	Laurence CLEMENT
Burnac	Agnès LASCAUX	Nathalie FLURH
Journac	Annie MASSIAS	Anne-Sophie UIJTTEWAAL
St Martin le Vieux	Sylvie LEONARD	Delphine PEYRAUD
St Priest sous Aixe	Muriel POMMERET	Michèle MAURY
St Yrieix sous Aixe	Isabelle GABAUD-BRISSAUD	Patrick GANDOIS
Séreilhac	Christiane MASSALOUX	Véronique THOMAS

Commission Développement Economique :

Président de droit : M. Philippe BARRY

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aixe sur Vienne	Marie-Noëlle DUMOND	Florence LE BEC
Beynac	Nicolas MOUSNIER	Eric BRAGARD
Bosmie l'Aiguille	Christian SANSONNET	Caroline DUTHU FILLOUX
Burnac	Serge CORREIA	Michel REBEYROL
Journac	Pascal GAYOU	Catherine VALLERY-RADOT
St Martin le Vieux	Daniel LAVALADE	Patrick JOUHANNEAU
St Priest sous Aixe	Eric PAULHAN	Céline TRÉBUCHÈRE
St Yrieix sous Aixe	Laurent BELLY	Pierre-Emmanuel ROBY
Séreilhac	Francis ROCHE	Alain GEHRIG

Extrait de la délibération N° 7/2018 – Visa Préfecture : 5 mars 2018

Objet : Pôle Administratif Communauté de Communes

Création d'un emploi d'Attaché

Le Président rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant.

Un Agent occupant un emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} classe, chargé plus particulièrement du service des ressources humaines et de la paie souhaitant faire valoir ses droits à la retraite, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Président rappelle que depuis sa création en octobre 2000, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est vue confier de plus en plus de missions nouvelles engendrant l'évolution des effectifs, des métiers, des emplois et des compétences.

Après une analyse des besoins concernant les ressources humaines, il s'avère nécessaire de réviser l'organigramme des services et de s'inscrire notamment dans une démarche de GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).

En effet la Collectivité se trouve aujourd'hui confrontée à des changements multiples qu'elle doit anticiper afin de poursuivre le développement constant de ses activités.

Ainsi, il s'avère nécessaire de se doter d'un service dédié à la Direction des Ressources Humaines et de créer en conséquence un poste d'Attaché.

L'Agent recruté pourrait également apporter un appui technique à la Directrice Générale des Services.

L'agent affecté à cet emploi serait chargé des missions suivantes :

- pilotage de la gestion administrative et statutaire
- accompagnement des agents et des services
- gestion des emplois et développement des compétences
- pilotage de l'activité RH et de la masse salariale
- information et communication RH
- suppléance de la DGS en son absence.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer à compter du 1^{er} Juin 2018 un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de créer un emploi permanent à temps complet intitulé « Directeur / Directrice des Ressources Humaines », au grade d'Attaché territorial relevant de la Catégorie hiérarchique A, à compter du 1^{er} juin 2018.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'Agent destiné à occuper le poste créé et à prendre les arrêtés correspondant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération N° 8/2018 – Visa Préfecture : 5 mars 2018

Objet : Acquisition et mise en place d'un serveur au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne - Demande de Subvention

Le Président rappelle :

En 2010, la Communauté de Communes du Val de Vienne a effectué l'acquisition de serveurs informatiques afin de mettre en réseau tous ses services aussi bien au niveau du siège administratif que sur les sites distants.

Ce dispositif permet d'héberger les fichiers « données » et les applications acquises au fur et à mesure des besoins afin de subvenir au bon fonctionnement des services et de réaliser de manière sécurisée une sauvegarde externe des données.

Depuis 2010, l'évolution des besoins s'est multipliée. Les serveurs atteignent désormais leurs limites aussi bien d'un point de vue capacité (espace disque dur insuffisant obligeant la Communauté de Communes à faire des choix dans les éléments à sauvegarder sur les serveurs) que d'un point de vue performance (environnement technique de moins en moins efficient vis-à-vis de « recommandations logicielles » demandées lors de l'installation sur les serveurs).

C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Val de Vienne a décidé en 2018 d'acquérir un nouveau serveur permettant un confort de travail aux agents ainsi que lors de l'exécution de la maintenance informatique.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition et la mise en place d'un nouveau serveur au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi que le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le président à solliciter auprès de l'Etat l'aide susceptible d'être accordée au titre de la DETR pour cette opération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- approuve l'acquisition et la mise en place d'un nouveau serveur au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne, ainsi que le plan de financement prévisionnel établi comme suit.
- Autorise le Président à solliciter auprès de l'Etat l'aide susceptible d'être accordée au titre de la DETR pour cette opération, dont le coût prévisionnel est estimé à 13 660 € H.T.

Dépenses € H.T.		Recettes	
Acquisition et mise en place d'un serveur	13 660 €	Etat DETR (50 %)	6 830 €
		CCVV (50 %)	6 830 €
Total	13 660€	Total	13 660 €

Extrait de la délibération N° 9/2018 – Visa Préfecture : 5 mars 2018
Objet : Parc d'Activités du Grand Rieux Aixe sur Vienne
Modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics

Le Président rappelle :

Par délibération n° 2/2006 du 15 Février 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) au Nord Ouest de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, au lieudit « La Grange – l'Atelier », destinée à accueillir des activités commerciales, artisanales et de services.

Située à proximité des principales voies de communication, dans la continuité des extensions urbaines du centre ville, la ZAC, renommée «Parc d'Activités du Grand Rieux », bénéficie par ailleurs d'un cadre naturel privilégié.

Le parti d'aménagement retenu s'est attaché à préserver au mieux l'environnement du site et à utiliser ses valeurs paysagères indéniables, reposant sur deux grands principes :

- permettre l'implantation d'activités commerciales et artisanales sur ce secteur d'entrée de ville d'Aixe-sur-Vienne et créer des emplois,
- préserver les éléments naturels existants, voire les conforter.

Lors de sa création, le périmètre de la ZAC a été arrêté ainsi que le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone.

Par délibération en date du 29 mai 2006, la Communauté de Communes a décidé de confier à la Société d'Economie Mixte du Bas Limousin (SEMABL) l'accomplissement de toutes les tâches juridiques, administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de l'opération de ZAC.

Cette mission a été définie par une concession d'aménagement signée le 6 juin 2006.

Par délibérations en date du 11 décembre 2006, le dossier de réalisation de la ZAC « La Grange-l'Atelier » à Aix sur Vienne et le programme des équipements publics, établis conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme, ont été approuvés.

Dans le cadre de l'avancement général du projet d'aménagement de la ZAC (études, maîtrise du foncier, commercialisation), il est apparu qu'un certain nombre d'éléments devait être modifié. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été actualisés par délibérations en date du 29 juin 2009.

Ils ont ensuite été modifiés par délibérations en date du 22 mars 2010, afin de diviser l'ilot n°1 en 4 nouvelles parcelles à viabiliser, desservies par une voie commune. Cet ilot présentait une superficie conséquente et une topographie complexe qui rendaient sa commercialisation difficile en l'état.

Depuis la création de la ZAC, les besoins des entreprises en termes de foncier notamment ont évolué. La superficie importante de certains îlots constitue fréquemment un frein à la commercialisation du foncier encore disponible au sein du Parc d'Activités.

Afin de faciliter la vente des ilots n°17 et n°18, il paraît opportun de les diviser en 6 nouvelles parcelles à viabiliser.

Ce découpage se justifie d'autant plus que certains porteurs de projets se sont montrés intéressés par une partie seulement des ilots concernés.

Cette évolution modifie de manière limitée le programme des équipements publics de la ZAC.

Les modifications portent sur :

- le raccordement de ces parcelles à tous les réseaux de la ZAC (EU, EP, AEP, France Télécom, fibre optique, électricité, alimentation gaz).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le dossier de réalisation et sur le programme des équipements publics modifiés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- approuve la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC « La Grange-l'Atelier » à Aix sur Vienne, renommée « Parc d'Activités du Grand Rieux », conformément au projet de découpage des ilots n°17 et n°18 annexé ; le bornage définitif interviendra ultérieurement.

Extrait de la délibération N° 10/2018 – Visa Préfecture : 5 mars 2018

Objet : Pôle Jeunesse - Cession de terrain entre la Commune d'Aixe-sur-Vienne et la Communauté de Communes du Val de Vienne

Le Président rappelle :

Dans le cadre de la construction du pôle jeunesse intercommunal, situé 3 rue Maurice Ravel à Aixe-sur-Vienne, la Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé des places de stationnement pour le personnel et les usagers de ce site.

Parallèlement, la Commune d'Aixe-sur-Vienne souhaitant disposer de places supplémentaires de stationnement pour accueillir notamment le public lors de manifestations sportives sur les courts de tennis municipaux les week-ends, situés en face du terrain d'assiette du pôle jeunesse, il est apparu opportun de réaliser un parking mutualisé desservant ces deux sites.

Dans le cadre de l'aménagement de ce parking et le long de l'avenue François Mitterrand, les limites de l'emprise foncière ont été modifiées.

Il convient en conséquence de procéder à une régularisation par des cessions de terrains à intervenir entre la Commune d'Aixe-sur-Vienne et la Communauté de Communes.

Les parcelles situées Rue Maurice Ravel cadastrées section AY n°154pa, 154pb et 154pc seront cédées par la Communauté de Communes du Val de Vienne à la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

En échange, la Commune cèdera à la Communauté de Communes une partie de la voie communale DPe (section AY), conformément au plan annexé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- autorise le Président à céder à titre gratuit à la Commune d'Aixe-sur-Vienne une partie de la parcelle située rue Maurice Ravel, cadastrée section AY :

- n°154pa (171 m²), 154pb (9 m²), et 154pc (15 m²).

En échange, la Commune cèdera à la Communauté de Communes une partie de la voie communale DPe - section AY (116 m²).

- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître Sallon, notaire à Aixe-sur-Vienne ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

- prend acte que l'ensemble des frais s'y afférant seront partagés pour moitié entre la Commune d'Aixe-sur-Vienne et la Communauté de Communes du Val de Vienne.